

CONTRAT DE DEPOT COTE FEMME COTE ENFANT

Article 1. Modalités :

- 1.1 Toute personne majeure justifiant de son identité peut déposer des articles dont elle est propriétaire.
- 1.2 *Côté femme Côté enfant* se réserve le droit de refuser tout ou partie du dépôt qui ne répondrait pas à ses critères. Lors du dépôt, le prix de vente est déterminé d'un commun accord entre *Côté femme Côté enfant* et le déposant.

Article 2. Durée

- 2.1 Le dépôt-vente fonctionne selon 2 saisons de vente : printemps-été du 1^{er} janvier au 30 juin, automne-hiver du 1^{er} juillet au 31 décembre.
- 2.2 Les articles peuvent être gardés en dépôt jusqu'à la fin de la saison de vente en cours.
- 2.3 En cas de non vente à la fin de la saison en cours, le déposant doit venir retirer son article du dépôt-vente.
Côté femme Côté enfant ne prévient pas ses déposants de la fin de validité du dépôt.
- 2.4 Si le retrait n'est pas effectué dans les 30 jours suivant la date d'échéance du dépôt, l'article devient la propriété du dépôt-vente.

Article 3. Règlement en cas de vente

- 3.1 Le montant du règlement est égal au prix de vente moins la commission du magasin de 50 % incluant les frais de gestion et d'affranchissement.
Le paiement est effectué uniquement par chèque, adressé par courrier au déposant, le 15 du mois suivant la date de vente.
Côté femme Côté enfant ne prévient pas ses déposants de la vente des articles déposés.

Article 4. Responsabilité

- 4.1 *Côté femme Côté enfant* ne peut pas être tenu responsable d'un vis caché de l'article déposé.
En cas de litige soulevé par les acheteurs, le déposant-vendeur est seul responsable.

Article 5. Perte

- 5.1 En cas de vol, incendie ou détérioration durant la période de dépôt, les articles seront réglés au déposant au montant prévu par l'assurance.